Quels sont les délais de préavis à respecter pendant la période d'essai au Luxembourg ?

Réponse courte

Pendant la période d'essai au Luxembourg, **aucune résiliation unilatérale n'est possible** durant les **2 premières semaines**, sauf accord mutuel ou faute grave. Cette période de protection minimale s'applique tant à l'employeur qu'au salarié.

Passé ce délai, le préavis dépend de la durée de l'essai convenue : **1 jour par semaine d'essai** pour un essai exprimé en semaines, ou **4 jours par mois d'essai** pour un essai exprimé en mois (minimum légal 15 jours, maximum 1 mois). Ces délais se comptent en **jours calendaires** incluant week-ends et jours fériés.

Le préavis commence **le jour de la notification** (envoi recommandé ou remise en main propre) et doit impérativement se terminer **avant la fin de la période d'essai**. Un calcul à rebours est donc nécessaire pour déterminer la date limite de notification.

Si le préavis dépasse le terme de l'essai, le contrat est automatiquement **requalifié en CDI définitif** et les règles du licenciement ordinaire s'appliquent, avec risque de sanctions pour licenciement abusif.

Définition

La **période d'essai** constitue une phase probatoire au début du contrat de travail (CDI ou CDD) permettant à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié et au salarié d'apprécier les conditions de travail. Durant cette période, les parties peuvent **résilier le contrat** selon des modalités simplifiées, moyennant le respect de **délais de préavis spécifiques** moins contraignants que ceux applicables après la période d'essai.

Le **préavis pendant l'essai** est la période entre la notification de la résiliation et la fin effective du contrat, calculée selon des règles strictes définies par le Code du travail luxembourgeois. Contrairement au préavis après essai, celui-ci se compte en jours calendaires dès la notification et non à partir du 15 du mois ou du 1er du mois suivant.

Questions fréquentes

À partir de quand peut-on résilier un contrat pendant la période d'essai au Luxembourg ?

Aucune résiliation unilatérale n'est possible durant les 2 premières semaines de la période d'essai, sauf accord mutuel ou faute grave (article L.121-5(4)). Passé ce délai de protection minimale, l'employeur ou le salarié peut résilier le contrat en respectant le préavis calculé selon la durée de l'essai convenu.

Comment calculer le préavis pour une période d'essai de 6 mois au Luxembourg ?

Pour un essai de 6 mois, le préavis théorique est de 4 jours × 6 mois = 24 jours calendaires. La date limite de notification s'obtient en soustrayant 24 jours du dernier jour de l'essai : pour un essai se terminant le 31 juillet, la notification doit intervenir au plus tard le 7 juillet. Le préavis doit impérativement se terminer avant la fin de la période d'essai.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La maladie du salarié pendant la période d'essai prolonge-t-elle le délai pour notifier la résiliation ?

Oui, si le salarié est absent pour maladie pendant l'essai, la période d'essai est prolongée d'autant de jours d'absence (maximum 1 mois selon l'article L.121-5). Cela repousse d'autant la date limite pour notifier la résiliation. Le préavis continue à courir normalement, mais la nouvelle date de fin d'essai doit être recalculée et communiquée par écrit au salarié.

Que se passe-t-il si le préavis dépasse la fin de la période d'essai au Luxembourg ?

Si le préavis dépasse le terme de l'essai, le contrat est automatiquement requalifié en CDI définitif et les règles du licenciement ordinaire s'appliquent. L'employeur s'expose alors à un licenciement abusif et devra appliquer la procédure normale avec préavis de 2, 4 ou 6 mois selon l'ancienneté, obligation de motivation et éventuelles indemnités.

Quels sont les délais de préavis applicables pendant la période d'essai au Luxembourg ?

Pendant la période d'essai, le préavis est de 1 jour par semaine d'essai pour un essai exprimé en semaines, ou de 4 jours par mois d'essai pour un essai exprimé en mois, avec un minimum légal de 15 jours et un maximum de 1 mois. Ces délais se comptent en jours calendaires (week-ends et jours fériés inclus) à compter du jour de la notification.

Conditions d’exercice

Les règles de préavis s'appliquent uniquement si la clause d'essai est constatée par écrit et que la période minimale de 2 semaines est respectée.

Condition	Règle	Base légale
Clause d'essai écrite	Stipulée au plus tard lors de l'entrée en service — à défaut, CDI définitif	Art. L.121-5 (1)
Durée minimale	2 semaines	Art. L.121-5 (2)
Durée maximale standard	6 mois	Art. L.121-5 (2)
Durée max. salarié moins qualifié	3 mois	Art. L.121-5 (2)
Durée max. cadre (salaire RGD)	12 mois	Art. L.121-5 (2)
Protection 2 premières semaines	Résiliation unilatérale interdite sauf faute grave	Art. L.121-5 (4)
Notification	Lettre recommandée ou remise en main propre contre signature	Art. L.124-3

Modalités pratiques

Le préavis se calcule par rapport à la durée de l'essai convenue et doit impérativement se terminer avant le dernier jour de l'essai.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Type d'essai	Formule de calcul	Durée du préavis	Base légale
Essai en semaines (< 1 mois)	1 jour par semaine d'essai	Variable selon durée	Art. L.121-5(4)
Exemple : 2 semaines	1 jour × 2	2 jours calendaires	-
Exemple : 3 semaines	1 jour × 3	3 jours calendaires	-
Exemple : 4 semaines	1 jour × 4	4 jours calendaires	-
Essai en mois (? 1 mois)	4 jours par mois d'essai	Min. 15j - Max. 1 mois	Art. L.121-5(4)
Exemple : 1 mois	4 jours × 1	15 jours (minimum légal)	-
Exemple : 3 mois	4 jours × 3 = 12j	15 jours (minimum légal)	-
Exemple : 6 mois	4 jours × 6	24 jours calendaires	-
Exemple : 12 mois	4 jours × 12 = 48j	30 jours (maximum légal)	-

Le préavis doit se terminer au plus tard le dernier jour de l'essai. Formule : Date limite de notification = Dernier jour d'essai - [X] jours de préavis. Exemple : essai de 6 mois se terminant le 31 juillet avec 24 jours de préavis ? date limite de notification = **7 juillet au plus tard**.

Point d'attention	Règle
Début du préavis	Le jour de la notification (cachet de la poste), non le lendemain
Décompte	Jours calendaires (samedis, dimanches et fériés inclus)
Maladie pendant l'essai	Essai prolongé d'autant (max 1 mois) ; le préavis continue à courir
Femmes enceintes	Interdiction de notifier entre certificat médical et fin de protection légale

Pratiques et recommandations

Calculer systématiquement à rebours en partant du dernier jour de l'essai pour déterminer la date limite de notification. Utiliser un calendrier incluant tous les jours (y compris week-ends et fériés) pour éviter les erreurs de comptage.

Documenter rigoureusement la notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre signature datée. Conserver une preuve de la date exacte de notification (cachet postal ou décharge signée).

Vérifier la prolongation éventuelle de l'essai en cas d'absence du salarié pour maladie. La période d'essai est prolongée d'une durée égale à l'absence (maximum 1 mois), ce qui repousse d'autant la date limite pour notifier la résiliation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Former les managers sur ces règles complexes et mettre en place des outils de suivi (calendriers, tableaux de calcul) pour chaque période d'essai afin d'éviter les erreurs qui entraîneraient une requalification en CDI définitif et un risque de licenciement abusif.

Privilégier la prudence : en cas de doute sur le calcul, préférer notifier plus tôt pour garantir que le préavis se termine bien avant le terme de l'essai. Une notification tardive expose l'employeur à des sanctions importantes.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-5 du Code du travail	Régime général de la période d'essai pour les CDI : durées légales, clause écrite obligatoire, protection des 2 premières semaines, calcul des délais de préavis (1 jour/semaine ou 4 jours/mois)
Article L.122-11 du Code du travail	Application de la période d'essai aux CDD : mêmes règles que pour les CDI, période calculée par rapport à la durée du contrat
Articles L.124-3 et L.124-4	Modalités de résiliation et forme de notification : lettre recommandée ou remise en main propre, règles de prise de cours du préavis après la période d'essai
Article L.124-10	Résiliation pour motif grave : possibilité de rupture immédiate pendant les 2 premières semaines en cas de faute grave, notification motivée obligatoire

Le **non-respect des délais** expose l'employeur à une **requalification en licenciement abusif** avec paiement d'indemnités (indemnité compensatoire de préavis, indemnité de départ selon ancienneté, dommages-intérêts). Si le préavis dépasse le terme de l'essai, le contrat devient définitif dès l'entrée en service et seule la procédure normale de licenciement s'applique (préavis de 2, 4 ou 6 mois selon l'ancienneté, obligation de motivation si demandée par le salarié).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.